

associés de la tempérance (*); ne négligeons point ce moyen de satisfaire à la justice divine pour nos péchés passés, tout en rendant un immense service à notre chère patrie par l'exemple d'une vertu si importante. Tout le monde devrait faire partie de ces admirables sociétés; les gens sobres pour se conserver, pour donner l'exemple, pour encourager la conversion des ivrognes; les gens intempérants, pour briser la chaîne de leurs iniquités et de leurs habitudes, pour réparer le passé et s'affermir dans leurs bonnes résolutions, hélas! trop facilement oubliées, quand rien ne vient en rappeler le souvenir.

O sainte eroix de la tempérance! quand donc aurons-nous le bonheur d'apprendre que tu occupes une place d'honneur dans toutes les maisons du diocèse, et que chaque jour toutes les familles se réunissent à tes pieds, pour adorer Jésus et demander à son Coeur divin la conversion et la persévérance des malheureuses victimes de l'intempérance!

L'autorité civile a établi certaines lois concernant l'octroi des licences et la vente des liqueurs enivrantes. Les conseillers municipaux, et autres officiers chargés de ce soin, auront un jour à répondre devant Dieu, de la négligence et de la faiblesse qu'ils auront montrées dans l'accomplissement de leurs devoirs. Il y a péché grave à accorder des licences là où elles ne sont pas nécessaires, là où elles peuvent introduire ou augmenter un désordre qui produit la ruine des âmes et des corps; on ne peut donner l'absolution aux conseillers municipaux qui accordent des licences à des personnes qu'ils savent être incapables de maintenir le bon ordre. Les personnes qui vendent sans licence ne peuvent être admises aux sacrements, si elles ne renoncent à leur trafic criminel. Les personnes licenciées, qui manquent aux lois civiles ou morales, sont également indignes des sacrements. En cette matière dangereuse, il y a péril de tous côtés, et celui qui veut faire son salut doit être toujours dans la crainte.

9. Dans notre siècle, la presse joue un rôle dont on ne peut se dissimuler l'importance pour le bien comme pour le mal. L'Eglise ne saurait demeurer spectatrice indifférente de ces luttes journalières qui se font, soit dans les journaux, soit dans les livres. Voilà pourquoi notre Concile a eu opportun de faire un décret spécial pour rappeler aux *écrivains catholiques* de ce pays, soit journalistes, soit auteurs de livres ou de brochures, les devoirs qu'ils ont à remplir.

(*) Cet indulx se trouve dans l'appendice du Concile.